

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE - PSC1

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
Vu l'arrêté du 14 mai 1993 portant agrément à la Fédération Nationale de Protection Civile pour les formations aux Premiers Secours ;
Vu la décision d'agrément PSC1-1707B11 du 5 juillet 2017 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu le procès-verbal de formation n°13125 établi en date du 30/11/2018, par l'équipe de formation de la Protection Civile Paris Seine,

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC),

déclarant que **Erika WEIDMANN** né(e) le 27/10/1980 à Versailles (78)
remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à Erika WEIDMANN, le présent certificat de compétences.

Fait à Paris, le 30/11/2018

Le Président de la FNPC,

